

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 24 novembre 2021 à 19h30, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

**Etaient présents :**

BECKER Patrick	MEDVES Jean-François
COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland
LUCCHINI Marc	BAUR Denis
MELEO Guy	FEUVRIER Alieth
POUGET Clémence	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	MATHIEU Bertrand
SCHITZ Denis	PARPETTE Jerry
SCHULTZ Laurent	RECH Serge
VEINNANT Bernard	FATTORELLI Viviane
ZIEGLER Damien	GUERMANN Bernard
BEY Michèle	PHILIPPE Lionel
CORAZZA Jean-Luc	SEGURA Olivier
HATRI Aïcha	SCHIVRE Marc
HOLSENBURGER Alexandre	TACCONI Pierre
JURCZAK Serge	

**Procurations :**

SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
ROBINET David	a donné procuration à	PARPETTE Jerry
FRADELLA Cédric	a donné procuration à	SEGURA Olivier
WEIS Mathieu	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAQUET Michel	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
DEUTSCH André	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
HERGAT Michel	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
ACKER Christine	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha

**Absents excusés :**

VETZEL Caroline	ZENNER Bernard	BARRILARO Jérémy	GRILLO Marie
ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle		

**Absents non excusés :**

ANDRE René	WATRIN Audrey	TSCHIRSCH Laurent	REBSTOCK-PINNA Alexandra
LOPICO Aurélie	SCHUTZ Sylvie	FERRERO Marc	
ABATE Patrick	BRUSCO Stéphane	HERFELD Marie-Laurence	

La séance débute à 19h32.

**Début de la séance :**

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 30**  
**Procurations : 14**  
**Absents : 16**

**Pendant le point 10 :**

*Départ de Monsieur SCHITZ Denis pendant le point 10.*

**Membres en exercice : 60**  
**Présents : 29**  
**Procurations : 14**  
**Absents : 17**

La séance se termine à 21h31.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU

ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU

DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU

VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU

SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU

DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU

PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

SCHMIDT Matthieu, Assistant Financier du SMiTU

**POINT 3 - DELIBERATION N°2021/I-65 - CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES ENTRE LE SMiTU ET LA SOCIETE KEOLIS THIONVILLE-FENSCH DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre le SMiTU Thionville Fensch (le « Délégrant ») et Kéolis Thionville-Fensch (le « Déléataire ») ;

Vu l'article 31.3 – Perception des recettes – de ladite convention actant que « l'autorité délégante est propriétaire des recettes d'exploitation du réseau » et que le « délégataire reverse l'intégralité des recettes d'exploitation du réseau à l'autorité délégante » ;

Il a été validé par les élus du SMiTU en accord avec les services de la DGFIP le fait qu'ils assureront la collecte et la vérification des recettes d'exploitation du réseau au nom et pour le compte du SMiTU.

Pour ce faire, par la convention proposée, le SMiTU mandate la société Kéolis Thionville-Fensch pour encaisser, en son nom et pour son compte, toutes les recettes liées à l'utilisation par les usagers du réseau de transport public de voyageurs. Ces recettes comprennent exclusivement les recettes issues de la vente des titres de transport.

Le SMiTU mandate également la société Kéolis Thionville-Fensch pour le remboursement aux usagers des recettes encaissées à tort résultant d'incidents de paiement.

De ce fait, il est proposé la mise en œuvre de cette convention de mandat de recettes entre la société Kéolis Thionville-Fensch et le SMiTU.

Cette présente convention est conclue pour la durée de la délégation de service public précitée, soit pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter de sa prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'objectif de recettes d'exploitation du réseau est inscrit au budget 2021 du SMiTU.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandats de recettes et à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure d'ordre rédactionnel ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Syndical du 19 octobre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Finances-Personnel du 8 novembre 2021 a donné un avis favorable.

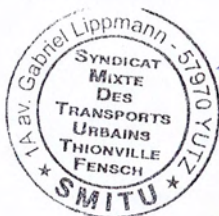
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les stipulations de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandats de recettes et à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure d'ordre rédactionnel ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 25 novembre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER